

COMPTE RENDU / PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU
25 novembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter

*De sa notification le : **30 novembre 2021***

*De sa publication le : **30 novembre 2021***

*De la transmission des délibérations en Préfecture le : **26 novembre 2021***

*Pour extrait certifié conforme,
Bulhon, le **30 novembre 2021***

Le Maire,

Jean-Baptiste GIRARD

(The signature is written over a circular official stamp of the Mayor of Bulhon, Puy-de-Dôme.)

L'an deux mille vingt et un, et le 25 novembre à 19h15, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste GIRARD.

Date de la convocation et son affichage : **17 novembre 2021**

Présents : M. BLANC Patrice, M. DELARBOULAS Mickaël, Mme FAYE Corinne, M. FERNANDES Jean-Claude, Mme GARITTE Anne-Sophie, M. GIRARD Jean-Baptiste, M. LAFAILLE Mickaël, M. MAZELIER Vincent, Mme MONTAGNER Marie-Dominique.

Pouvoir : Mme GARITTE Anne-Sophie donne pouvoir à M. DELARBOULAS Mickaël, M. BONVALOT Nicolas à Mme FAYE Corinne, Mme Catherine ARAUJO à M. Patrice BLANC, M. RODRIGUE Frédéric à M. FERNANDES DA SILVA.

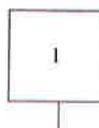
Absent : M. HABONNEL Romain, Mme AMBLARD Corinne

Secrétaire de séance : M. LAFAILLE Mickaël

La séance est ouverte à 19h15 sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste GIRARD, Maire de la commune.

1 – Approbation de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2021.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve la séance du 21 octobre 2021.



2 – Modification du temps de travail (1607 heures)

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Dans l'attente de l'avis du comité technique,

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité :

DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Questions Diverses

Les questions diverses suivantes sont abordées :

- Le transfert de charges pour la compétence enfance jeunesse avec la présentation du diaporama transmis par le conseil communautaire,
- La transmission orale et visuelle des dernières décisions prises par la CCEDA
- Le point sur l'organisation du repas de Noël
- Le point sur l'avancé de la mise en œuvre du plan départemental de distribution de l'iode.

La séance est levée à 21h20